

MOBILIER URBAIN

A- PRINCIPES GÉNÉRAUX 72

B- RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE 72

I. RÈGLE D'IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN SUR LA BANDE FONCTIONNELLE	73
II. GRILLES D'ARBRES ET AVALOIRS	77
III. BANCS ET APPUIS ISCHIATIQUES	78
IV. MOBILIERS D'ÉCLAIRAGE	79
V. SIGNALÉTIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATION.....	80

A- PRINCIPES GÉNÉRAUX



Le mobilier
le plus esthétique,
le moins encombrant,
le moins cher
est celui que l'on
ne pose pas. »

Source :
**Cahier des Espaces
publics de la ville de
Toulouse-Mobilier Urbain**

- ◆ Limiter autant que possible le mobilier sur l'espace public
 - Toute implantation de mobilier doit être issue d'une réflexion préalable sur sa véritable fonction, son utilisation et le lieu de son implantation. Il doit correspondre à un besoin ou une demande constatée et précise afin d'éviter son installation non indispensable;
 - Limiter au strict nécessaire le mobilier et privilégier les regroupements afin de ne pas encombrer l'espace public;
 - Préserver la visibilité des piétons et des automobilistes en limitant l'occupation des lieux autour de la traversée piétonne (stationnement, mobilier, végétation...).

- ◆ Regrouper et aligner le mobilier **DANS UNE BANDE FONCTIONNELLE**, de façon à ne pas gêner le cheminement piéton et limiter son emprise sur l'espace public
 - Préserver sur le trottoir un cheminement libre de tout obstacle de 1,40 m minimum de large et d'au moins 2,20 m de haut (tunnel imaginaire);
 - Éviter l'éparpillement du mobilier dans l'espace en regroupant et alignant les mobiliers le long de la chaussée préférentiellement au sein de la bande fonctionnelle;
 - Contrôler l'implantation du mobilier durant la phase travaux.

- ◆ Implanter du mobilier facilement détectable:
 - Veiller à l'existence de contrastes visuels par rapport à son support et à son environnement;
 - Respecter l'abaque de détection et éviter les parties vides sous mobilier.

B- RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

- **Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics**
- **Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics**
- **Décret du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics**
- **Bandes Éveil de Vigilance : Norme française AFNOR P98-351 d'août 2010**
- **Garde-corps : Norme française AFNOR P98-350 de février 1988**



I. RÈGLE D'IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN SUR LA BANDE FONCTIONNELLE

RÉGLEMENTATION

Le mobilier doit être implanté en dehors du cheminement (principe du « tunnel imaginaire ») en préservant :

- une largeur minimum de passage de 1,40 m libre de tout obstacle ;
- une hauteur minimum de passage de 2,20 m libre de tout obstacle.

PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE

Regrouper et aligner le mobilier au sein de la bande fonctionnelle

- Aménager de préférence la bande fonctionnelle entre le cheminement piéton et la chaussée, le stationnement, ou l'espace réservé aux cycles ;
- La bande fonctionnelle est à planter de manière prioritaire le long de la chaussée car les personnes utilisant une canne blanche se servent de la façade pour se guider ;
- Au niveau de la traversée piétonne, éviter l'implantation de mobilier urbain d'une hauteur supérieure à 1,10 m (à l'exception des poteaux d'une largeur inférieure à 30 cm). Le cas échéant préserver une distance libre de 5 m en amont de la traversée.

Si le trottoir est trop étroit pour y planter une bande fonctionnelle :

- Il est possible de créer ponctuellement une avancée de trottoir (oreilles) sur la bande de stationnement afin d'y planter le mobilier.
- Il est possible sous réserve de l'autorisation des propriétaires et de la faisabilité technique, d'implanter le mobilier en façade

Afin de limiter la quantité de mobilier, prévoir de mutualiser les mâts.



Crépy

La mutualisation des mâts.

I. RÈGLE D'IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN SUR LA BANDE FONCTIONNELLE (suite)

RÉGLEMENTATION

PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE

Si la hauteur du passage libre est inférieure à 2,20 m, à cause notamment de mobilier sur poteau, en saillie ou en porte-à-faux :

- Installer un élément bas de 40 cm de hauteur maximum à l'aplomb des parties surélevées

ou

- Implanter au sol une surépaisseur de plus de 3 cm de hauteur.

Sans objet

Cas de présence d'un passage sélectif sur le cheminement :

- Le mobilier doit permettre le passage d'un fauteuil roulant de gabarit standard (1,30 m x 0,80 m).

Pour permettre le passage d'un fauteuil roulant sur des cheminements successifs perpendiculaires (cas du passage sélectif), il est impératif de respecter les largeurs de cheminement successif suivantes :

- 1,20 m x 0,90 m x 1,20 m
- ou
- 0,90 m x 1,20 m x 0,90 m



Entrée city Stade - Toulouse

I. RÈGLE D'IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN SUR LA BANDE FONCTIONNELLE (suite)

RÉGLEMENTATION

Tout mobilier situé sur le cheminement piéton doit comporter une partie contrastée visuellement avec son support ou avec son arrière-plan.

En outre l'élément contrasté doit :

- Mesurer au moins 10 cm de hauteur
- Être apposé sur le pourtour du support ou sur chacune de ses faces
- Être d'une longueur au moins égale au tiers de sa largeur
- Être positionné à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m du sol.
- Ce contraste est réalisé dans la partie haute des bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m. La hauteur de la partie contrastée peut alors être adaptée si elle permet d'atteindre un résultat équivalent.

Ils sont visibles et lisibles en toute condition, en position assise comme en position debout,

Les instructions et les commandes sont situées entre 90 cm et 1,30 m de hauteur,

Prévoir un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour d'1,50 m de diamètre devant l'équipement.

PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE

limiter au strict minimum la pose de bornes et poteaux sur l'espace public

- N'implanter du mobilier anti-stationnement qu'en cas de pratique reconnue et récurrente de stationnement illicite sur le trottoir concerné.

Les potelets devront comporter une bande de couleur contrastée en partie supérieure de 10 cm de hauteur lorsqu'ils sont situés :

- sur le cheminement piéton ou en limite du « tunnel imaginaire »
- au droit des traversées piétonnes.

Veiller au respect du « tunnel imaginaire » lors de l'implantation du mobilier,

Privilégier les pictogrammes, dessins et photos, et un vocabulaire courant et facile à comprendre

Proscrire les boutons nécessitant serrage, pincement, pression forte ou rotation du poignet pour être manipulé,

Privilégier une implantation des boutons de commande à 1 m du sol.

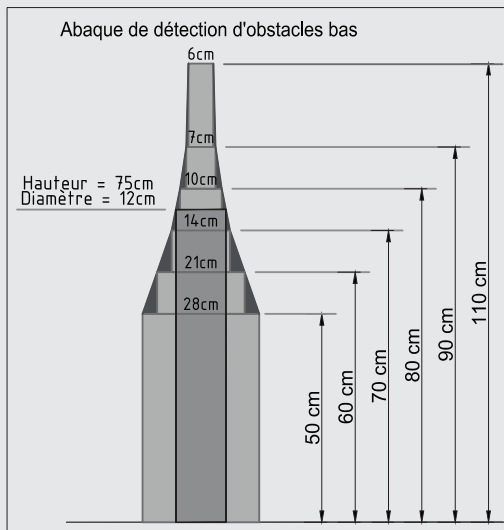


I. RÈGLE D'IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN SUR LA BANDE FONCTIONNELLE (suite)

RÉGLEMENTATION

Planter des bornes et poteaux aisément détectables par les personnes aveugles ou malvoyantes.

Dimensions correspondant à l'abaque de détection présenté ci-dessous :



PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE

Sans objet

II. GRILLES D'ARBRES ET AVALOIRS

RÉGLEMENTATION

Les grilles d'arbres et les avaloirs situés sur le cheminement piéton doivent avoir des fentes d'une largeur maximale de 2 cm.

PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE

Éviter l'implantation d'arbre ou d'avaloirs sur le cheminement piéton.

Si des arbres ne peuvent être implantés en dehors du cheminement piéton (cas de force majeure ou existant), aménager les pieds d'arbre pour les rendre accessibles en respectant les caractéristiques techniques suivantes :

- Les grilles d'arbres ne doivent pas créer de ressauts au niveau du cheminement,
- L'entourage d'arbres ou la grille doit présenter une couleur contrastée par rapport au revêtement de sol,
- Les fentes des grilles et avaloirs, lorsque cela est possible, doivent être implantées perpendiculairement au sens de cheminement,
- Des revêtements alternatifs peuvent également être utilisés, par exemple, le béton de résine (Consultez le service des espaces verts pour avis).



DR

Grille d'arbre circulaire
Avenue Pompidou - Balma

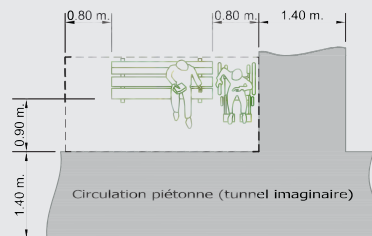
III. BANCS ET APPUIS ISCHIATIQUES

RÉGLEMENTATION

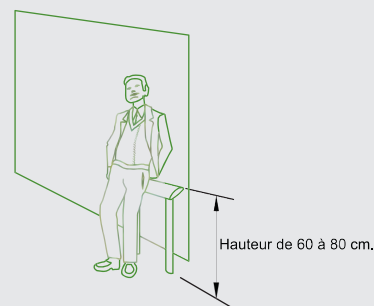
Les bancs ou les appuis ischiatiques doivent être implantés en dehors du cheminement (principe du « tunnel imaginaire ») tout en restant atteignables par tous.

Mobiliers de repos

Bancs



Bancs



Appuis ischiatiques

PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE

Les bancs et appuis ischiatiques sont à implanter :

- Régulièrement le long des cheminements piétons. La fréquence d'implantation varie en fonction des flux et de la déclivité,
- Sur la bande fonctionnelle.

Les bancs doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Au minimum 30 %, répartis harmonieusement doivent être munis d'accoudoirs et d'un dossier, légèrement incliné vers l'arrière,
- Proposer une hauteur d'assise comprise entre 45 cm et 50 cm (attention à la détection du banc par les utilisateurs de canne blanche); attention une hauteur supérieur à 40 cm du sol nécessite un rappel tactile au sol,
- Être munis d'un dispositif permettant de maintenir une canne sur le banc et d'éviter qu'elle ne glisse.

Les appuis ischiatiques doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Comporter un dossier ou être positionné à 10 - 15 cm d'un support tel qu'un mur ou une paroi d'abribus pouvant faire office de dossier,
- Proposer une hauteur d'assise d'environ 70 cm,
- Éviter les bancs anguleux aux arêtes vives,
- Il est préconisé de ne sceller le mobilier d'assise qu'après une période d'observation des habitudes des riverains.



Banc avec accoudoirs - Toulouse



Chaise avec accoudoirs - Toulouse

IV. MOBILIERS D'ÉCLAIRAGE

RÉGLEMENTATION

PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE

L'éclairage doit permettre le repérage des cheminements et des obstacles sans être éblouissant.

Renforcer l'éclairage au niveau des traversées et des escaliers ;
Éviter la mise en place d'éclairage au sol, le cas échéant il devra être indirect.

L'installation d'éclairage doit atteindre le seuil de performances photométriques, déterminé par la norme NF EN 13-201 « Éclairage public ».

La couleur de la lumière est un outil qui permet de différencier les espaces et d'aider à la lecture des ambiances.

À ce titre, il est préconisé :

D'utiliser une couleur blanche pour les espaces piétons :

- blanc froid pour les zones de transit piéton
- blanc chaud pour les zones de stationnement piéton (parcs, jardins, zones de convivialité...)

D'utiliser une couleur jaune pour les espaces dédiés à la voiture.

Pour les questions relatives à l'éclairage, consultez le « Domaine de l'éclairage public » de la Métropole.



V. SIGNALÉTIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATION

RÉGLEMENTATION

PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE

Les instructions et les commandes doivent être situées entre 90 cm et 1,30 m de hauteur pour être lisibles et utilisables en position assise et debout.

Prévoir un espace de rotation avec possibilité de demi-tour si l'équipement n'est pas directement connecté au tunnel imaginaire (cercle de 1,50 m libre de tout obstacle)

Prévoir un espace d'usage libre de tout obstacle si l'équipement est directement connecté au « tunnel imaginaire » (rectangle de 1,30 m X 0,80 m)

Privilégier une implantation des boutons de commande à 1 m du sol.

Les instructions et les commandes doivent comporter des pictogrammes ou des inscriptions en relief.

Privilégier les pictogrammes, dessins et photos, et un vocabulaire courant et facile à comprendre.

Les informations visuelles peuvent être doublées par un signal sonore.

La taille des caractères doit être :

- de 1,5 cm au minimum pour une lecture proche ;
- de 15 cm pour une lecture à 4 m
- de 20 cm pour une lecture à 6 m.

